

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2022/03/15-03-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 15 mars 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le principe constitutionnel de fraternité,
Vu le Code de l'Éducation, notamment son article R. 719-50,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Considérant la situation d'urgence sanitaire et humanitaire sur le territoire ukrainien résultant du conflit armé opposant la Russie à l'Ukraine depuis le 24 février 2022 ;

Considérant les orientations stratégiques de l'établissement ;

DECIDE :

OBJET : Exonération totale des droits d'inscription dans le cadre du conflit entre la Russie et l'Ukraine

Le Conseil d'administration approuve :

- l'exonération totale des droits d'inscription pour les étudiants de nationalité ukrainienne, russe ou biélorusse souhaitant s'inscrire à un diplôme proposé par Aix-Marseille Université pour le second semestre de l'année universitaire 2021/2022, à l'exception des formations à distance, à la condition que ces étudiants soient inscrits, durant l'année universitaire 2021/2022, dans un établissement d'enseignement supérieur d'Ukraine, de Russie ou de Biélorussie.

Cette exonération des droits d'inscription nécessite une demande expresse de l'intéressé. Ce dispositif n'étant pas rétroactif, il n'entraîne aucun remboursement pour les étudiants déjà inscrits au sein d'Aix-Marseille Université au titre de l'année universitaire 2021/2022. Il est entendu que ce dispositif n'est ouvert que dans la limite des capacités d'accueil d'Aix-Marseille Université et sur présentation de justificatifs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 32

Fait à Marseille le 15 mars 2022,


Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

